



HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/CS/BP

ARRETE N° 2010/561
(série A)

OBJET : Réouverture des terrains du stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 Décembre 2010,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques ayant rendu impraticables les terrains du stade Léo Lagrange et de la piste d'athlétisme ont cessé,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains et la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 13 Décembre 2010

Le Député-Maire,

Nicolas DUJONT AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

Accusé de réception en préfecture

091219106914-20101213-2010-561-AR

Date de signature : -

Date de réception : 14/12/2010

